



Résidence d'Accueil et de Soins LE PERRON

Livret d'accueil



Bienvenue

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de venir vivre à la Résidence de Soins et d'Accueil du Perron. Aussi, l'équipe de Direction et l'ensemble du Personnel vous souhaitent la bienvenue et vous remercient de votre confiance.

Nous espérons que ce nouveau cadre de vie vous devienne rapidement familier et vous apporte sécurité, confort et bien-être.

Soyez assuré que l'ensemble du personnel qui sera amené à vous entourer et vous accompagner au quotidien, mobilisera tout son savoir faire, son professionnalisme et toute son attention pour que votre séjour soit le plus agréable et sécurisant possible.

Ensemble nous élaborerons un accompagnement individualisé de qualité dans le respect de vos droits et de votre dignité. Dans un souci constant d'amélioration de nos services, nous restons à votre disposition pour répondre à toutes vos préoccupations.



La Direction et l'ensemble du personnel

« Vieillir ensemble, ce n'est pas ajouter des années à la vie,
mais de la vie aux années »

Jacques Salomé

Les missions générales

Depuis sa création en 1883, la Résidence d'Accueil et de Soins du Perron a évolué pour devenir en 2005, un Etablissement Médico-Social habilité à recevoir des personnes en Foyer de vie, Foyer d'Accueil Médicalisé ou EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Depuis 2013, cet établissement public autonome peut accueillir 353 résidents sur 5 services et emploie environ 378 personnes.

Le Perron affirme donc sa double vocation en assurant l'accompagnement, sur un même site, d'adultes en situation de handicap et de personnes âgées. Outre l'accueil et l'hébergement, un accompagnement individualisé est mis en œuvre. La collaboration et le soutien des familles sont, dans ce cadre, les bienvenus.

Des équipes pluridisciplinaires assurent votre bien-être par un accompagnement adapté et évolutif, centré autour de votre projet personnalisé. Chaque projet tient compte du respect de la personne dans ses droits, sa dignité, sa vie privée, son intimité, sa sécurité et son libre choix, ceci dans le respect de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie.

Une Direction commune a été mise en place depuis le 1^{er} août 2003 entre plusieurs établissements du Sud Grésivaudan : le Centre Hospitalier de Saint-Marcellin, l'EHPAD de Vinay (Résidence Brun Faulquier) et l'EHPAD de Chatte (Le Clos Fleuri).

Ce fonctionnement répond aux obligations et exigences des lois du 2 janvier 2002 (rénovant l'action sociale et médico-sociale) et du 4 mars 2002 qui garantissent et définissent les droits des malades.

Notre objectif principal : Etre à votre écoute en fonction de vos besoins et de vos attentes.



L'administration

L'accueil administratif est ouvert du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 pour répondre aux questions de chacun et guider ceux qui le désirent dans les différents services.

Le pôle administratif situé au centre de la résidence, se divise en différents services, tous à votre disposition :

ACCUEIL		04 76 38 26 37
SERVICE ADMISSION, CLIENTELE	04 76 38 64 12	clientele@emsleperron.eu
MANDATAIRES JUDICIAIRES	04 76 38 64 13	tutelle@emsleperron.eu
DIRECTION	04 76 38 64 10	direction@emsleperron.eu
DIRECTIONS DES SOINS	04 76 38 84 33	directiondessoins@emsleperron.eu
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	04 76 38 89 91	rh@emsleperron.eu
SERVICE ECONOMIQUE ET FINANCIER	04 76 38 88 89	comptabilite@emsleperron.eu

Résidence d'accueil et de Soins LE PERRON
3160, route d'Izeron 38160 SAINT-SAUVEUR
Fax général : 04 76 38 17 25
Mail : direction@emsleperron.eu

Devenir résident

SUR LE PÔLE HANDICAP

L'admission est liée à la délivrance d'une notification de la Maison Départementale de l'Autonomie en cours de validité, soit en Foyer de Vie ou en Foyer d'Accueil Médicalisée. Un entretien de pré-admission est organisé avec l'intéressé, sa famille et/ou son représentant légal, le Cadre et le Psychologue. Une visite du service est réalisée afin de préparer l'accueil futur du demandeur.

Le placement sur liste d'attente s'effectue en fonction des critères arrêtés par la Maison de l'Autonomie (courrier ARS, Conseil Général du 5 juin 2013) et sont appliqués par ordre d'importance (avec priorité pour les ressortissants isérois) à savoir :

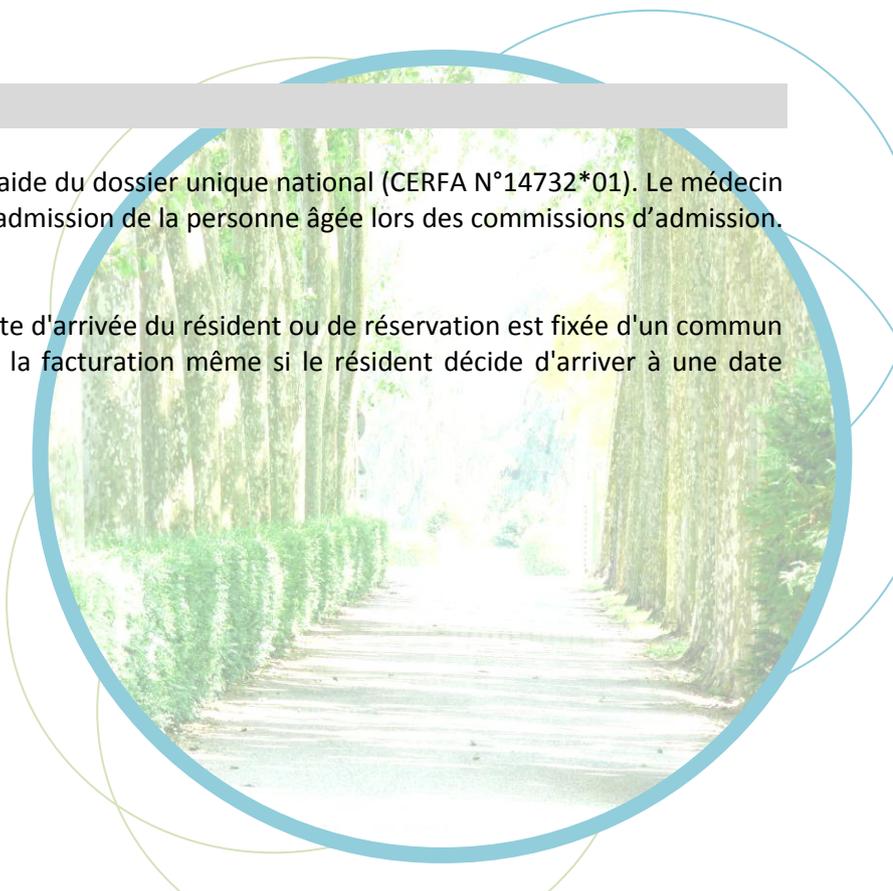
- ancienneté de la demande
- âge du demandeur (priorité aux plus de 22 ans maintenus en établissement pour enfants)
- prise en charge inadéquate aux besoins
- complexité de la situation (épuisement familial, isolement, handicaps rares)
- âge du demandeur (priorité aux personnes de 20/22 ans maintenues en établissement pour enfants)
- proximité géographique

Lorsqu'une place se libère, la personne en liste d'attente est contactée pour organiser son admission. Le jour de son entrée, elle est accueillie par un professionnel qui l'aidera à s'installer dans son logement et l'accompagnera tout au long des premiers jours.

SUR LE PÔLE PERSONNES AGÉES

Les demandes d'admission en EHPAD se font à l'aide du dossier unique national (CERFA N°14732*01). Le médecin coordonnateur de l'EHPAD donne son avis sur l'admission de la personne âgée lors des commissions d'admission. Une visite de pré-admission peut être proposée.

Le Directeur prononce ensuite l'admission. La date d'arrivée du résident ou de réservation est fixée d'un commun accord. Elle correspond à la date de départ de la facturation même si le résident décide d'arriver à une date ultérieure.



Le pôle handicap

Le pôle handicap est composé de trois services d'une capacité de 139 places d'hébergement.

Il peut accueillir des personnes en Foyer d'Accueil Médicalisé ou en Foyer de Vie sur orientation de la Maison Départementale de l'Autonomie.

LOU Z'APLE (FAM et FOYER DE VIE)

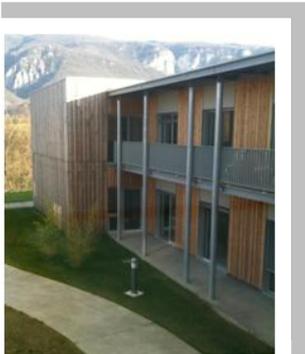
Le service « Lou Z'Aple » se compose de 48 places réparties comme suit :

- 39 places en FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE, pour des adultes en situation de handicap psychique « avec troubles somatiques associés » et nécessitant un accompagnement médical.
- 9 places en FOYER DE VIE pour des adultes en situation de handicap psychique.

L'accompagnement se réparti en 4 unités de vie.



LE JARDIN FLEURI (FAM)



Le service « Jardin Fleuri » se compose de 14 places pour des adultes souffrant de maladies neuro-dégénératives avec troubles associés. Une place est réservée pour des accueils temporaires limités à 90 jours par année civile, sur notification de la Maison Départementale de l'Autonomie.

LE BOÉ (FOYER DE VIE)

Le service « Boé » se compose de 77 places pour des adultes en situation de handicap psychique disposant d'une autonomie suffisante pour réaliser les actes simples de la vie quotidienne et de pratiquer des activités de socialisation.



La particularité du Foyer de Vie est de proposer 2 modes d'hébergement ce qui permet, selon l'évolution des capacités des personnes, d'adapter l'accompagnement éducatif au plus proche de chacun.

Les modes d'accompagnements sont :

- Un appartement partagé de 4 places pour les personnes les plus autonomes,
- Un service « traditionnel » divisé en 5 unités de vie de 9 à 23 résidents.

CHAQUE SERVICE DU PÔLE HANDICAP

Est composé de logements simples et doubles, de salles de bains individuelles ou communes (selon les bâtiments), de salles de vie communes, de salles à manger, de lieux d'activités, de salles de réunion, d'un office infirmier et d'un bureau médical.

Le FAM Jardin Fleuri est le seul bâtiment à ne proposer que des logements individuels dotées chacune d'une salle de bains. Il offre des espaces collectifs : une salle à manger, un salon ainsi qu'une salle d'activité. Sur cette unité sont également situés un salon de coiffure et d'esthétique, un salon visiteurs. Des installations techniques spécialisées viennent également enrichir l'accompagnement proposé : salle de balnéothérapie, d'ergothérapie et de kinésithérapie.

Sur chaque service, un responsable encadre les équipes d'accompagnement.

Sur les FAM, les équipes sont pluridisciplinaires : psychologue, éducateurs spécialisés, infirmiers, moniteurs-éducateurs, aides médico-psychologiques, aides-soignants, surveillants de nuit, agents de service hospitalier, kinésithérapeute et enseignant en activités physiques adaptées (EAPA). Les médecins, généralistes et psychiatres, interviennent en tant que salariés de l'établissement.

Sur le Foyer de Vie, l'équipe d'accompagnement est également pluridisciplinaire : psychologue, éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, aides médico-psychologique, surveillants de nuit et agents de service hospitalier. Les professionnels de soins, généralistes, psychiatre et infirmiers sont des libéraux qui interviennent sur le service pour répondre à tous les besoins en soins.

L'ensemble de ces services a pour objectifs de :

- favoriser le maintien et le développement de l'autonomie des personnes en soutenant leurs acquis dans les actes de la vie quotidienne et en considérant leurs capacités propres,
- permettre aux résidents d'avoir un suivi médical et un accès aux soins selon leurs besoins,
- proposer des activités occupationnelles et de loisirs adaptés,
- accompagner à la vie sociale et de préserver le lien avec la famille.

Les professionnels s'assurent que chaque résident soit accompagné dans les actes de la vie quotidienne en fonction de son degré d'autonomie et tend à développer les savoir-faire. Ils garantissent l'articulation sociale et médicale.

Chaque équipe respective propose aux résidents des activités intra et extra muros qui se veulent dynamisantes, stimulantes et variées. Le support peut être intellectuel, sportif, culturel ou de loisir. Toutes les activités font l'objet d'un projet qui vise à développer les aptitudes de tous.

Les résidents co-construisent leur projet personnalisé avec leurs référents. Cet outil favorise la mise en mots des axes d'accompagnement. L'élaboration de ce document permet un travail de concertation avec le résident, l'équipe, le mandataire judiciaire et les familles.

Le pôle personnes âgées

Le pôle personnes âgées peut accueillir 214 résidents en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) âgés de plus de 60 ans. Les personnes de moins de 60 ans peuvent être accueillies sur orientation de la Maison Départementale de l'Autonomie pour placement en EHPAD avec dérogation d'âge.

LA MESSON



Le service « La Messon » accueille 66 résidents au sein de 3 services (Messon 1, Messon 2 et Messon 3) sur 2 niveaux.

Les personnes accueillies sont des personnes âgées de plus de 60 ans (sauf dérogation particulière). Elles sont hébergées en logement double ou triple.

Au rez-de-chaussée, La Messon 1 est une unité psychogériatrique accueillant 22 résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou de démences apparentées. Dans le cadre de cette unité fermée, les personnes bénéficient d'une prise en charge adaptée à leurs pathologies fondée sur les principes de bienveillance et d'humanité. Ce service comprend un espace extérieur aménagé pour le bien-

être et la sécurité des résidents.

Au 1^{er} étage, le bâtiment présente 2 unités de 22 lits chacune : la Messon 2 et la Messon 3. Sont accueillies dans ces unités des personnes âgées dont la dépendance physique et/ou psychologique ne permet plus le maintien à domicile.

La Messon propose un accompagnement individualisé pour chaque résident par la mise en place de référent soignant. L'offre de soins est assurée par une équipe pluridisciplinaire dynamique qui s'engage à préserver l'autonomie de la personne en fonction de ses capacités. De nombreuses activités sont proposées afin de permettre aux personnes hébergées de conserver un lien social (sorties intergénérationnelles, chien visiteur, atelier chant, jardinage, lecture, spectacles divers et variés).

LE VARJÉ



Le service « Le Varjé » accueille 76 résidents sur 2 unités réparties sur 2 niveaux avec des logements simples ou doubles.

Le « VARJE 1 » a une capacité d'accueil de 36 résidents et le « VARJE 2 » une capacité d'accueil de 40 résidents. Ces unités hébergent des personnes dépendantes physiquement, atteintes ou non de pathologies psychiatriques.

L'offre de soins individualisés est assurée au quotidien par l'équipe pluridisciplinaire garantissant ainsi le bien être des résidents

LE JARDIN FLEURI



Le service « Jardin Fleuri » est composé de 3 unités de 24 logements individuels sur 2 étages. Il accueille 72 adultes vieillissants en situation de handicap psychique disposant d'une autonomie leur permettant de réaliser les actes simples de la vie quotidienne et de pratiquer des activités de socialisation.

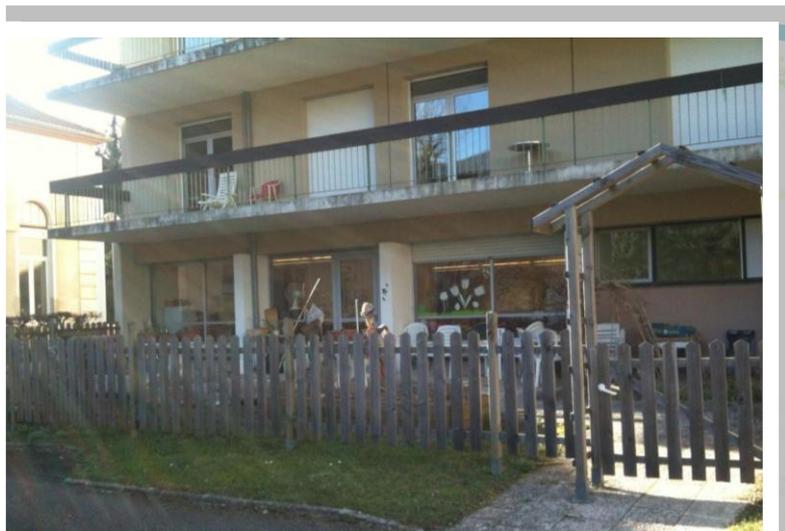
L'équipe du jardin Fleuri s'assure que chaque résident soit accompagné dans les actes de la vie quotidienne en fonction de son degré d'autonomie. Chaque accompagnement tend à développer les savoir-faire et à maintenir les acquis. L'équipe infirmière du service s'assure de la mise en place du suivi médical.

CHAQUE SERVICE DU PÔLE PERSONNES ÂGÉES

Comprend une équipe pluridisciplinaire composée d'un cadre de santé par service, d'un psychologue, d'infirmières sur chaque site avec une infirmière de nuit pour l'ensemble de l'établissement, d'aides-soignants et d'agents faisant fonction d'aide-soignant, d'aides-soignants de nuit, de surveillant de nuit, de moniteurs éducateurs (secteurs personnes handicapées âgées), d'aides médico-psychologiques (secteurs personnes handicapées âgées), d'agents hôteliers, d'Enseignant en Activités Physiques Adaptées (EAPA), de kinésithérapeute, d'assistants de soins en gérontologie (PASA) et d'animateurs.

Le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA)

Situé au rez-de-chaussée du Varjé, ce service accueille, en petit groupe, des résidents atteints de maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées hébergés dans les différentes unités du pôle personnes âgées. Ils bénéficient d'un ensemble de prestations adaptées à l'évolution de leurs maladies les jours de semaine de 10h30 à 16h30. Les résidents sont accompagnés par du personnel qualifié dont deux assistantes en soins en gérontologie.



Les services transversaux

Le Service d'Accompagnement Par l'Activité (SAPA) : transversal aux 2 pôles

L'équipe des professionnels du SAPA propose un accueil de jour en activité à l'ensemble des résidents de l'institution qui en font la demande. Chaque accompagnement au sein des ateliers est discuté avec le résident et ses référents en fonction de son projet personnalisé.

L'éducatrice spécialisée coordinatrice articule les inscriptions et les emplois du temps de chaque personne.

Deux modalités d'accueil sont possibles :

- Une inscription à l'année : déroulement d'un planning hebdomadaire variable selon le choix et le projet du résident (minimum 2 demi-journées par semaine et maximum 5).
- Une inscription séquentielle au trimestre : participation à une activité une demi-journée par semaine sur une période de 3 mois.

Les activités proposées à l'année :

- Atelier « Assembl'Agés » : Assemblage de pièces pour des entreprises extérieures. Ateliers créatifs : création de différents objets en vue de la vente du marché de Noël au profit de l'association Anim'action.
- Atelier Bois : Création d'objets en bois pour des commandes extérieures, pour de la décoration institutionnelle, et pour le marché de Noël (bénéfice reversé à l'association).
- Atelier Nature et Créations : Cet atelier propose trois axes :
« Côté jardin » : entretien du jardin interne à l'institution permettant à chacun d'y flâner, de pique-niquer, de s'y reposer. « Côté Nature » : Cette activité se fait en partenariat avec la Ligue Protectrice des Oiseaux (LPO). Observation et photographies d'oiseaux, lecture et/ou réalisation de documents. « Brico Nature » : Aménagement du site, créations de nichoirs, mangeoires, cabanes à insectes, etc. Possibilité de vente au marché de Noël.

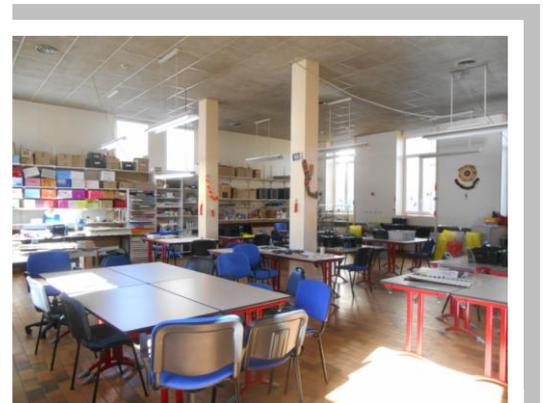
Les activités séquentielles :

L'équipe propose plusieurs activités pour des personnes qui ne peuvent s'engager sur du long cours et qui ont besoin, en petit groupe, d'un accompagnement plus fin dans les gestes à accomplir.

Les thèmes : pyrogravure, vitrail, culture d'hier à aujourd'hui, autour de la nature, autour du bois, etc.

Le Café des Agés

Situé place des marronniers, le café est ouvert tous les après-midis de 13h00 à 17h30 week-end compris (sauf le jeudi ouverture de 13h30 à 17h30). C'est avant tout un lieu de rencontre, de convivialité et d'écoute pour les résidents, leurs familles et amis. Cet espace convivial permet de se rencontrer hors du lieu d'hébergement. Il est organisé en trois espaces : un bar, un espace salon (TV, chaîne Hifi, bibliothèque), un espace détente (jeux de société...), un aspect culturel au travers d'expositions, de musique et de livres. Les résidents et leur famille ont la possibilité de consommer gratuitement une boisson par jour et par personne. Il offre un espace de détente et un espace culturel (expositions photos sur des thèmes divers avec interventions des photographes, concerts télévisés, lecture de magazines mensuels, livres divers et des jeux de société).



Les instances et association

Les instances

L'établissement est dirigé par un directeur général ainsi qu'un directeur délégué nommés par le Ministère de la santé et des solidarités. Leur rôle est d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'établissement. Ils exécutent les décisions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, instance décisionnelle, définit la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points. Il est présidé par un conseiller général de l'Isère. Il se réunit au moins quatre fois par an.

Des instances consultatives (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), Comité Technique d'Etablissement (CTE), et Instance Médicale Consultative (IMC)) ont également vocation à émettre des avis afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents de l'établissement, à leur sécurité, au bon fonctionnement et à l'organisation de l'établissement et de la prise en charge médicale des résidents.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS), instance consultative, est composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Les membres sont élus pour trois ans. **Pour toute question vous pouvez vous adresser aux représentants du CVS. Il en existe sur chaque secteur.**



L'association Anim'action

L'association Anim'Action intervient en concertation avec l'établissement afin :

- d'organiser, faciliter des activités distractives, culturelles, etc.
- de prolonger les actions d'animation assurées par l'établissement.
- d'apporter un soutien financier ponctuel à des résidents en difficulté.
- d'organiser le bénévolat, etc.

Ces actions sont financées par :

- les cotisations des adhérents (résidents, familles, bénévoles)
- les dons reçus et aides obtenues auprès d'organisations
- les activités d'animation (marché de Noël, portes ouvertes, etc.)
- la subvention de l'établissement

Vous pouvez adhérer à l'association en vous acquittant d'une cotisation annuelle.

Mail : henrybuisson@orange.fr / téléphone : standard de l'établissement, demander Mme Géraldine GAILLARD.



L'accueil et les formalités

Lors de votre arrivée, un référent sera désigné et restera votre interlocuteur privilégié. Une fois votre admission effectuée, le service Clientèle est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches administratives liées à votre séjour dans l'établissement (demande d'aide sociale à l'hébergement, demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie, demande d'allocation logement, etc.)

La facturation des frais de séjour

Les tarifs de l'établissement sont arrêtés annuellement par le Président du Conseil Général et par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (pour le FAM et l'EHPAD) et s'imposent à l'établissement comme à l'ensemble des résidents. La facturation est établie mensuellement à terme échu.



Les modalités de facturation sont détaillées dans le contrat de séjour qui vous est remis lors de votre admission.

L'assurance responsabilité civile



Pour l'EHPAD, il est vivement conseillé de conserver une responsabilité civile personnelle d'autant plus si vous possédez des biens en dehors de l'établissement.

Pour le FOYER DE VIE et le FAM, il est obligatoire de souscrire une responsabilité civile personnelle à vos frais.

Les animaux

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les animaux de compagnie ne sont pas acceptés dans l'établissement.

Les dépôts de valeur et argent liquide

Lors de votre admission, vous avez la possibilité de confier les sommes d'argent et les objets de valeur auprès du régisseur de l'établissement (service Clientèle). Les dépôts effectués sont transmis à la trésorerie mais restent à votre disposition (à l'exclusion des personnes sous mesure de protection). Le régisseur vous remet un reçu de l'inventaire détaillé des objets. Les biens et valeurs vous seront restitués lors de votre sortie de l'établissement, par la Trésorerie principale, sur présentation du reçu délivré lors du dépôt ainsi que d'une pièce d'identité. L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte ou de la disparition d'objets non régulièrement déposés selon la procédure ci-dessus sauf faute établie à son encontre ou à l'encontre d'une personne dont il doit répondre. La responsabilité de l'établissement n'est pas non plus engagée lorsque la perte ou la détérioration résulte de la nature ou d'un vice de la chose, ni lorsque le dommage a été rendu nécessaire pour l'exécution d'un acte médical ou d'un acte de soins.



Les dons et legs

La Résidence peut recevoir des dons et legs des personnes désireuses de partager avec notre établissement et de témoigner ainsi de leur générosité et de leur confiance. Pour cela, vous pouvez vous adresser au service Clientèle.

Votre séjour et vie pratique



Votre logement

Sa composition est détaillée dans le contrat de séjour qui vous est remis lors de votre admission. Votre logement peut être agrémenté de vos effets personnels (petit meuble, télévision, cadres) dans la limite de l'espace disponible et du respect de la réglementation incendie (voir contrat de séjour).

Chaque résident dispose de sa clé et en est responsable. Après la seconde perte, son remplacement est au frais du résident.

Vos repas et repas accompagnant

Pour garantir le plaisir de la table, les repas sont réalisés sur place par une équipe de professionnels. Les menus sont élaborés par un diététicien en collaboration avec le chef de cuisine et selon la méthode H.A.C.C.P (de l'anglais « analyse des dangers et points critiques à maîtriser ») dont le but est de prévenir les risques sanitaires liés à la restauration collective. Les régimes alimentaires sont pris en compte (prescription médicale, régime sans porc, etc.). Les menus sont affichés chaque semaine dans les services. Afin de recueillir vos souhaits et vos remarques, une commission des menus est organisée régulièrement par l'établissement. Un référent menu de chaque service y assiste. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre service d'hébergement afin d'y participer ou afin que vos remarques soient prises en considération.



Votre famille ou vos proches peuvent prendre le repas en votre compagnie. Pour cela ils doivent prévenir le service infirmier au moins 72 heures à l'avance et acheter un ticket repas auprès du service économique lors des permanences qui sont assurées tous les mardis et jeudis de 13h30 à 15h00. Attention : aucun ticket ne sera vendu en dehors de ces créneaux horaires. Le mode de paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public est à privilégier.

Votre linge, son entretien et votre nécessaire de toilette

A votre arrivée, votre linge doit être obligatoirement marqué par la blanchisserie interne de l'établissement qui en assurera, par la suite, l'entretien. Tout textile délicat est à éviter, l'établissement ne sera pas tenu responsable de sa détérioration.

Les objets de toilette et de linge de maison sont fournis (gants, serviettes, draps, couvertures, couvre lit, alèses, taies d'oreillers et serviettes de table). Les produits d'hygiène sont à votre charge (gel douche, shampooing, dentifrice, rasoir, etc.) et doivent être renouvelés au fur et à mesure des besoins.



L'entretien des lieux de vie

Le ménage est effectué régulièrement par des professionnels selon les règles d'hygiène s'imposant aux établissements médico-sociaux.



Le courrier



Le courrier est distribué tous les matins du lundi au vendredi. Pour le départ de votre courrier (préalablement affranchi), vous pouvez le remettre à l'accueil qui se chargera de l'expédition. Une boîte aux lettres est également mise à disposition sur le parking de l'administration pour l'envoi du courrier. La levée est effectuée à 15h00 du lundi au vendredi.

La presse

L'établissement est abonné au Dauphiné Libéré (réception quotidienne) ainsi qu'au Mémorial de l'Isère (réception les vendredis).

Le téléphone



Chaque service est équipé d'une ligne téléphonique mise à disposition des résidents. Le coût des appels est pris en charge par l'établissement (numéros nationaux et numéros gratuits). L'utilisation de votre téléphone portable est possible dans le respect des règles de vie en collectivité.

Les croyances



Chacun s'oblige à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui. La salle polyvalente accueille chaque dimanche à 9h30 un office religieux. Une équipe d'aumônerie est à votre disposition. Une liste des intervenants des différents cultes est disponible auprès de la direction.

Les visites et sorties

Les visites sont autorisées toute la journée mais afin de faciliter le travail des équipes, il est préférable qu'elles aient lieu entre 13h30 et 17h00. Vos visiteurs doivent différer leur visite s'ils présentent une maladie susceptible d'être contagieuse (grippe, etc.) De plus, il est demandé aux visiteurs de signaler leur présence à l'équipe d'accompagnement.

Afin de faciliter votre emménagement ou lors de visite, nous offrons la possibilité à votre famille d'être hébergée sur le site. Nous mettons à leur disposition une chambre avec salle de bains qu'il est possible de réserver contre participation financière auprès du secrétariat des soins.

Dans le cadre de la liberté d'aller et venir, vous pouvez sortir de l'établissement librement. Toutefois, pour des raisons de sécurité, vous devez obligatoirement prévenir le personnel de votre service avant toute sortie.



Les parkings

Des parkings sont à disposition. Chacun se doit de respecter les aires de stationnement prévues à cet effet. Pour votre sécurité, veuillez-vous conformer aux signalisations du code de la route. La vitesse à l'intérieur de l'établissement est limitée à 30 km/heure.



La vidéosurveillance

Depuis la loi 95/73 du 21/01/1995, modifiée par le décret du 17/10/1996, l'entrée de l'établissement est sous vidéosurveillance.



Votre santé et bien être

Les soins médicaux et paramédicaux (sauf Foyer de Vie)

L'établissement dispose d'une équipe médicale et paramédicale pour assurer les soins et l'accompagnement des résidents. Elle est composée d'un médecin coordonnateur (sur les EHPAD), de médecins généralistes et psychiatres, de psychologues, d'un diététicien, d'un kinésithérapeute et d'Enseignants en Activités Physiques Adaptées (EAPA). La prise en charge des soins et des médicaments varie selon votre service d'accueil. Pour plus de détails, vous pouvez vous reporter au contrat de séjour. Pour une question organisationnelle, un médecin est en charge du suivi médical de chaque service. Cependant conformément à la loi, vous conservez le libre choix de votre médecin traitant et pouvez nous faire savoir si vous souhaitez un autre médecin traitant.



Le cadre de votre service peut être interpellé à cet effet.

Le personnel est particulièrement sensible à la prise en charge de la douleur. Il est formé à cet effet par une infirmière spécialisée.

Rappel : Sur le Foyer de Vie, des professionnels de soins libéraux interviennent pour répondre à tous les besoins en soins.

La coiffure et la pédicurie



L'établissement dispose d'un espace dédié à la coiffure et aux soins de pédicurie avec des prestataires extérieurs. Ces prestations sont à la charge du résident (voir le contrat de séjour).

L'animation



En plus des activités internes à chaque service et à celles proposées par le SAPA et le PASA, des animatrices proposent aux cinq services différentes manifestations transversales, activités ludiques, sportives, culturelles et créatives.

La gestion des biens et des personnes

La gestion des biens et des personnes peut être assurée par un service de Mandataire Judiciaire interne ou externe sur décision de justice.

L'établissement a la particularité de disposer d'un service de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs. Ce service est chargé non seulement de la gestion de l'administration des biens de la personne protégée mais également de la protection de la personne (garant du respect, des droits et de la volonté de la personne). Il travaille en lien avec les équipes pluridisciplinaires de l'établissement (médicales, paramédicales, éducatives, etc.).

Les autres prestations

La Résidence dispose d'un service technique qui assure la maintenance, la prévention et les réparations de tous les équipements et matériels de l'établissement. Il coordonne les travaux d'entretien réalisés par les entreprises extérieures. Le service espaces verts veille quant à lui au fleurissement et à l'entretien du parc de 14 hectares.



Vos droits et obligations

Le droit d'accès à votre dossier médical

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations en faisant une demande écrite auprès de la Direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix. Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 48 heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les 8 jours. Si toutefois, les informations datent de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois. Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge. Votre dossier médical est conservé pendant 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour ou 10 ans en cas de décès.



La personne de confiance

Vous avez la possibilité de désigner par écrit une personne de confiance (sauf si vous êtes sous tutelle) pour vous accompagner dans vos démarches de santé. La personne de confiance peut être, par exemple, un parent, un proche ou encore votre médecin traitant. Si vous le souhaitez, cette personne peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux pour vous aider dans vos décisions. Elle bénéficiera également des informations relatives à votre état de santé et sera consultée, si vous vous trouvez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire pour faire part de vos souhaits. Cependant, elle n'aura accès à votre dossier médical que si vous l'en autorisez expressément. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment. Vous pouvez confier des directives anticipées à la personne de confiance. Vous pouvez vous adresser à cet effet au cadre de votre service.



Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Ces directives seront consultées par le personnel avant toute décision médicale. Elles sont valables 3 ans et sont modifiables ou annulables à tout moment. Vous pouvez vous adresser à cet effet au cadre de votre service.



Vos plaintes, réclamations et observations

Si vous avez des questions ou des insatisfactions concernant votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne répond pas à vos attentes, vous pouvez demander à rencontrer la personne déléguée par la Direction de l'établissement pour recueillir votre plainte ou réclamation. Vous pouvez également écrire à la Direction. Elle veillera à ce que votre demande soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique.

En cas de désaccord, quel que soit le sujet et dans la mesure où une conciliation interne ne serait pas suffisante, vous et/ou votre représentant légal pourrez faire appel à une « personne qualifiée » extérieure pour faire valoir vos droits. Pour cela vous pouvez vous adresser au service clientèle qui vous fournira les coordonnées des personnes chargées de cette mission.



La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les données concernant la personne font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données médicales sont transmises au médecin coordonnateur responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical. Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel est soumis l'ensemble du personnel. La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois réglementaires en vigueur. La personne prise en charge a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant dans les conditions de l'article 26 de la loi précitée.



L'usage du tabac et de l'alcool



Pour la sécurité de tous, il est interdit de fumer dans les logements (cigarettes classiques et cigarettes électroniques) et dans les lieux non réservés à cet effet. L'introduction dans l'établissement de boissons alcoolisées est rigoureusement interdite. Il vous est également interdit d'introduire toute substance illicite dans l'établissement conformément au règlement intérieur de la Résidence et au code pénal.



Le respect et le civisme

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie en collectivité supposent notamment un comportement courtois de nature à rendre la vie de tous plus agréable : politesse et convivialité sont des règles indispensables à la vie en établissement. Ces règles sont détaillées dans le règlement de fonctionnement de chaque service.



Les gratifications



Nous vous informons qu'il est interdit de donner au personnel une somme d'argent ou des objets de valeur. Dans le cas où vous souhaiteriez le remercier, vous pouvez écrire à la Direction de l'établissement.

La sécurité des personnes

L'établissement met en œuvre les moyens de garantir la plus grande sérénité aux résidents dans la limite de leur liberté, aux biens qu'ils possèdent. Il assure notamment une permanence 24h/24 (appel malade, veille de nuit, etc.) dans l'établissement.

Les objets et appareils électriques ne peuvent être introduits que sous réserve de l'autorisation préalable du Directeur, le résident s'engageant à leur bon état de fonctionnement et à leur entretien. **Les radiateurs électriques d'appoint, les appareils à carburant liquide, solide ou gazeux, les couvertures chauffantes, les multiprises sans boîtier, les bougies et encens sont formellement interdits.** Il en est de même pour les réfrigérateurs ou matériels permettant de faire la cuisine dans les logements.



Les locaux sont équipés de détecteurs d'incendie et de dispositifs de sécurité appropriés. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'établissement. Chaque personne est invitée à en prendre connaissance et à les respecter en cas d'incendie. Il est rappelé que les sorties de secours ne doivent pas être bloquées. Des exercices et formations contre l'incendie sont régulièrement organisés pour le personnel. Des contrôles périodiques de prévention sont réalisés par des organismes de contrôle et par la commission de sécurité.



Rhône-Alpes



ADEME

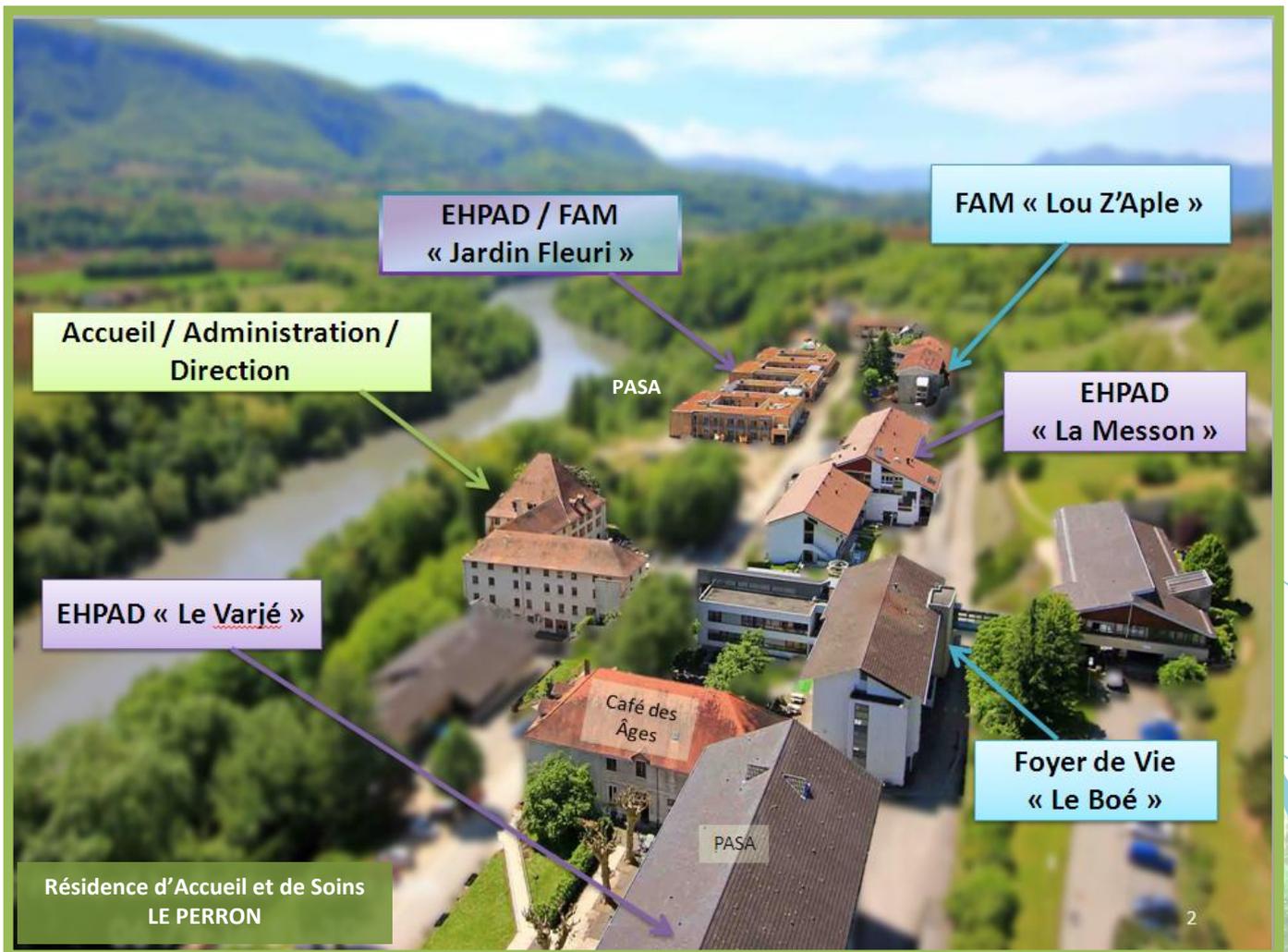


Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Avec la contribution de L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et de la région Rhône-Alpes.

La politique environnementale du Perron s'inscrit dans une volonté de réaliser des économies d'énergie avec la chaufferie bois, ce qui contribue efficacement au développement durable.

Le Perron en photo ...



L'accès à la Résidence

L'établissement est situé dans la commune de Saint-Sauveur dans le département de l'Isère à 50 km de Grenoble (38) et 52 km de Valence (26).

La Résidence d'Accueil et de Soins du Perron est accessible :

- en voiture (par l'autoroute A49 Sortie Saint-Marcellin),
- en train (une ligne s'arrête à la gare de Saint-Marcellin à environ 4,5 km de l'établissement)
- et par l'autobus (site Transisère - Le réseau du Département www.transisere.fr)

